BPUK DTAP DCPA

2020

Rapport annuel 2020 DTAP

Contenu

4 Environnement

10 Aménagement du territoire

12 Construction

14 Transports et infrastructure

18 Droit des marchés publics

21 Concordats

22 Conférences spécialisées

23 Prises de position
Auditions
Instances diverses

24 Organes et Bureau

26 Bilan

27 Comptes de résultats

28 Liste des membres

Editrice

Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne
T 031 320 16 90
info@bpuk.ch
www.bpuk.ch

Rédaction

Mirjam Bütler
Regina Füeg
Markus Sieber
Andrea Loosli
Andreas Berger
Sabrina Mischler

© BPUK 2021

Avant-propos

Stephan Attiger
Président de la DTAP

L'année 2020 aura été placée entièrement sous le signe du coronavirus. Nous avons tous – et les cantons en première ligne – été très sollicités. Il est probable que les gouvernements cantonaux n'avaient encore jamais aussi souvent tenu séance et mené des discussions aussi intenses qu'en 2020. Contrairement à d'autres conférences cantonales – comme par exemple la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics, la Conférence des directeurs de la santé ou encore la Conférence des directeurs de l'instruction publique – le comité de la DTAP n'aura été concerné que de manière marginale par la thématique de la pandémie. Au tout début il régnait une certaine incertitude en ce qui concerne les activités de construction des maîtres d'ouvrages publics, mais il est vite apparu clairement que la poursuite des projets de construction dans les cantons ne devait pas être remise en cause par le coronavirus. En revanche notre Bureau commun a été extrêmement sollicité pour la CTP. Il s'agissait en effet d'accompagner l'élaboration menée en très peu de temps de la Loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19 ainsi que le débat au Parlement, et ce, afin de garantir les fonds nécessaires pour le transport régional de voyageurs, le trafic local et le trafic touristique. Heureusement tout s'est très bien passé.

Le comité a par ailleurs travaillé sur les points forts thématiques déjà au cœur des préoccupations en 2019.

La 2ème étape de la révision de Loi sur l'aménagement du territoire a été condensée par la commission d'examen préalable de la CEATE-E sous la forme du projet «LAT 2 compact». La DTAP et la CDCA se sont prononcées dans le cadre d'une prise de position commune et ont exprimé un avis positif sur le principe. Nous avons cependant exigé qu'une consultation officielle sur le projet «LAT 2 compact» ait lieu. Cette assurance nous a été donnée. Ce thème important va donc encore nous occuper en 2021.

Dans le domaine de l'environnement nous avons travaillé sur les dossiers suivants: la loi sur le CO_2, l'espace réservé aux eaux et la Politique agricole 2022+. Autant de sujets orientés vers l'avenir et passionnants, mais qui impliquent un bon dialogue avec d'autres conférences impliquées, telles que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture.

La DTAP a été fortement sollicitée par la thématique des antennes adaptatives et leur traitement – surtout vers la fin de l'année lorsque l'aide à l'exécution de l'OFEV, tant attendue, relative à l'utilisation des antennes adaptatives a enfin été mise en consultation. Cette aide à l'exécution engendrera de nouveaux travaux de suivi en 2021, entre autres en ce qui concerne les Recommandations de la DTAP pour la téléphonie mobile. Le comité de la DTAP attache une grande importance à ce que la marge de manœuvre des cantons ne soit pas réduite. Il importe que les cantons puissent à l'avenir continuer à décider selon Source procédure ils souhaitent autoriser les modifications d'installations de téléphonie mobile.

Dans le domaine des marchés publics la collaboration entre les trois niveaux étatiques s'est parfaitement établie et les travaux relatifs au Guide commun des marchés publics ont bien avancé.

Nos thématiques ont donc bien progressé malgré le coronavirus. Je pourrais également choisir une autre formulation: j'étais à chaque fois très heureux de pouvoir travailler sur d'autres sujets que le coronavirus – sur des thèmes importants et orientés vers l'avenir. J'espère simplement que la situation se normalisera bientôt pour nous puissions à nouveau nous rencontrer physiquement et discuter en «live».

Stephan Attiger
Président DTAP

Environnement

Révision totale de la loi sur le CO_2 – Fonds pour le climat

Le 25 septembre 2020 le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la révision totale de la loi sur le CO_2 après des délibérations ayant duré presque trois années. Une nouveauté: il est désormais prévu dans la loi un Fonds pour le climat, qui doit susciter des investissements dans la recherche, l'innovation et le développement en Suisse. Ce fonds sera alimenté par différentes sources – dont une grande partie à affectation spécifique. Ainsi 450 MCHF au maximum, soit un tiers des fonds, sont prévus pour les mesures visant à réduire les émissions de CO_2 dans le secteur des bâtiments et le progarmme Batiments. Pour les cantons il est intéressant de noter que des fonds seront aussi à la disposition des cantons et des communes pour des projets cantonaux dédiés à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux innovations en matière de mitigation. La DTAP va s'intéresser de plus près à l'utilisation de ces moyens. En plein confinement elle a mis sur pied un groupe de travail composé de représentant-e-s des conférences et associations concernées (CDEn, CFP, CDCA, CDPNP, CCE, Association des communes suisses, Union des villes suisses).

En plus de mener des réflexions sur les applications envisageables des fonds alloués aux cantons, le groupe de travail est chargé de plancher sur les interfaces avec d'autres acteurs possibles, puisque le changement climatique est une thématique transversale, pluridisciplinaire pour la Source différents aspects politiques – comme l'énergie, la santé, l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement – jouent un rôle. L'enquête menée auprès des cantons et communes sur les projets climatiques en cours ou planifiés, à laSource 22 cantons ainsi qu'un grand nombre de communes ont participé/participent, a mis en évidence plus de 900 mesures. Celles-ci font maintenant l'objet d'une classification et d'une priorisation par rapport à leur efficacité, afin de consigner des idées en vue d'utilisations possibles du Fonds pour le climat. En paralléle des travaux sont en cours en relation avec la révision de l'Ordonnance sur le CO_2 qui prévoit des réglementations en lien direct avec le Fonds pour le climat et les efforts déployés par les cantons dans le domaine climatique.

←
De la fumée s'élève des cheminées dans le quartier de Matten à Berne.
Source: KEYSTONE/Peter Schneider

Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

En 2020 les médias ont beaucoup écrit sur la pollution de l'eau potable par les produits phytosanitaires. En plus de l'atteinte portée à l'eau et aux sols de tels polluants participent au fort recul de la diversité des espèces. Cela montre que l'agriculture et l'environnement doivent collaborer étroitement. Aussi la DTAP et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) ont-elles intensifié leur collaboration en 2020. En outre la DTAP s'est vu attribuer une co-responsabilité sur le dossier de la PA22+. Ce qui lui permet d'avoir un plein droit de co-décision sur les aspects de projets pertinents du point de vue de l'environnement.

Fin 2020 le Conseil des Etats a suspendu la PA22+ et, avec elle, les mesures qui devaient aller dans le sens des préoccupations formulées par les initiatives sur l'eau potable et les pesticides. Il n'y a aucun contre-projet à ces initiatives populaires. Un rapport doit servir de base à l'orientation future de la politique agricole. C'est ce qu'exige le postulat 20.3931 de la commission. Ce rapport concernant la politique agricole devrait être à disposition au plus tard en 2022.

Il importe maintenant d'intégrer dans la loi la nécessité d'agir par rapport à la pollution de l'environnement par des pesticides ou des excédents de nutriments, mise en avant par l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides». Déposée par la

Un champ de jeunes céréales est parcouru par un pulvérisateur d'engrais et de pesticides.
Source: KEYSTONE/Patrick Pleul

Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E), celle-ci exige que soit ancrée dans la loi une trajectoire de réduction contraigante avec des objectifs chiffrés.

Dans sa prise de position sur l'initiative parlementaire la DTAP salue ce projet. Pour autant la DTAP fait observer que ces efforts sont susceptibles d'apporter des améliorations pour les cours d'eau en surface, mais insuffisants pour modifier la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable. Une prévention plus importante s'impose pour ce qui est du traitement des éléments fertilisants et des pesticdes, et ce, afin de réduire l'empreinte environnementale mais aussi pour éviter des coûts d'assainissement élevés. De nombreuses mesures sont en cours d'élaboration afin de garantir une protection phyto-sanitaire plus respectueuse de l'environnement: entre autres, le plan d'action Produits phyto-sanitaires et certaines améliorations dans la procédure d'agrément. Les cantons collaborent activement à ces solutions.

Espace réservé aux eaux

Début 2020 la DTAP et l'OFEV ont mené une enquête sur l'état d'avancement de la délimitation de l'espace réservé aux eaux (ERE) dans les cantons. Tous les cantons ont répondu au questionnaire. Il s'est avéré que la délimitation de l'ERE dans les cantons était en bonne voie et que les objectifs fixés pouvaient être réalisés. Le guide pratique de la DTAP et de la CDCA paru en 2019 fournit à cet égard une bonne base (instruction et sécurité juridique). Une grande partie des cantons auront déterminé l'espace réservé aux eaux d'ici à 2026.

Les cantons tablent sur la fin des travaux y relatifs sur leur territoire d'ici à 2030. Les cantons et les services fédéraux impliqués continuent à échanger régulièrement sur la plateforme de la DTAP dédiée à un partage d'expériences. Des questions portant sur la gestion et l'aménagement de l'espace réservé aux eaux sont par ailleurs de plus en plus souvent discutées.

Technologie de téléphonie mobile 5G

L'introduction de la 5G est compliquée et entraîne une surcharge de travail substantielle pour les cantons (autorisation, contrôle, conseil) – notamment à cause d'une sensibilisation accrue de la population à la thématique de la 5G. Des risques non (encore) démontrés d'un point de vue scientifique sont présumés. Pour la DTAP se pose également la question de savoir fondamentalement comment procéder pour la procédure d'autorisation des antennes adaptatives. Des aspects sociaux, politiques et environnementaux sont en effet à prendre en considération.

La DTAP attend du rapport du DETEC et des aides à l'exécution de la Confédération sur la 5G davantage de clarté et des conditions-cadre juridiques pour l'évaluation des antennes adaptatives. L'élaboration de ces documents importants a été repoussée jusqu'à la fin 2020 et ils ne seront publiés qu'au printemps 2021. Par conséquent à ce jour les antennes adaptatives sont autorisées selon le scénario du pire (worst case), autrement dit avec une puissance d'émission nettement moindre. La 5G restera une thématique marquante en 2021.

Un mât d'antenne avec une antenne 5G.
Source: KEYSTONE/Peter Klaunzer

Nouvelles dispositions de l'Ordonnance sur les sites contaminés par des pollutions diffuses du sol

En 2019, avec la consultation relative à l'Ordonnance sur les sites contaminés la Confédération a annoncé la baisse des valeurs d'assainissement (plomb, HAP et PCB) – entre autres pour assurer la protection des enfants jouant sur de tels sites. Les cantons se montrent en principe compréhensifs et favorables à cette démarche. Des divergences sont toutefois apparues en ce qui concerne la proportionalité des conséquences d'une telle baisse. Les coûts d'une étude et d'un assainissement éventuel a posteriori de sites contaminés sont élevés. En outre, il n'est pas garanti que les excavations contaminées trouvent place dans les décharges cantonales.

Sur intervention de la DTAP l'entrée en vigueur des dispositions a été suspende et un groupe de travail paritaire, composé de représentant-e-s de la CCE et de l'OFEV, a été mis sur pied. Il doit soumettre au comité de la DTAP une solution dans un délai d'un an. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2020. Le travail de recherche d'une solution pour cette «tâche délicate» a été constructif et placé sous le signe d'un engagement fort. Lors de la séance du 9 décembre 2020 les membres du groupe de travail sont tombés d'accord sur une solution à deux variantes, présentée au comité de la DTAP en janvier 2021.

Dépôt de terre à Andermatt, canton d'Uri.
Source: KEYSTONE/Beat Brechbühl/Franca Pedrazzetti

Aménagement du territoire

Révision de la Loi sur l'aménagement du territoire – 2ème étape (LAT 2)

Durant l'année sous revue le Parlement a poursuivi ses travaux relatifs à la LAT2. La CEATE-E a clairement plaidé en faveur de la nécessité d'agir dans le domaine du développement territorial et elle est entrée en matière à l'unanimité sur le projet. Elle avait mené une audition en amont – à la-Source la DTAP avait également participé avec la CDCA. Les deux conférences cantonales ont ainsi pu défendre leurs points de vues conjointement.

La Commission s'était fixé comme objectif de simplifier le projet présenté par le Conseil fédéral et de réduire la complexité des mesures proposées. En prenant en considération la double initiative déposée (Biodiversité et Paysage) elle entend focaliser le projet sur deux préoccupations clés ayant suscité un large consensus durant les auditions: la récupération de terres cultivables ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécificités cantonales et régionales.

A cet effet la CEATE-E a élaboré le projet «LAT2 compact» puis l'a fait parvenir à la DTAP et la CDCA fin août, de manière confidentielle pour consultation. La DTAP et la CDCA ont émis un avis positif de principe dans une prise de position commune, mais elles ont fait valoir qu'une consultation officielle sur le projet «LAT2 compact» devrait avoir lieu afin d'impliquer tous les cercles concernés, et ont proposé qu'il soit positionné comme contre-projet indirect à l'Initiative pour le paysage. Proposition d'ores et déjà acceptée par la CEATE-E. La thématique Aménagement du territoire restera un dossier politiique important de la DTAP en 2021.

En 2020 la DTAP a pris position dans le cadre de différentes consultations dans le domaine de l'aménagement du territoire: audition Plan sectoriel Transports, partie Programme et partie Infrastructure ferroviaire (pour de plus amples détails se reporter au chapitre Transports).

La pandémie du coronavirus a obligé la Conférence des aménagistes cantonaux (COSAC) à trouver des formes alternatives de rencontres. L'assemblée générale du mois de mars s'est déroulée par écrit. La rencontre annuelle COSAC-ARE a eu lieu en visioconférence. Les contributions et informations ont été fournies via de brèves vidéos. Les thèmes devant impérativement être discutés l'ont été au cours de la visioconférence selon l'ordre du jour suivant (entre autres): stade d'avancement LAT2, étude «Traitement des grands projets », 50ème anniversaire de la COSAC en 2022 et discussion des résultats des travaux portant sur le thème «Compétences des aménagistes». L'excursion du mois d'août a pu avoir lieu en présentiel. D'importants projets d'aménagement du territoire ont ainsi été présentés dans le canton de Zoug.

La COSAC a par ailleurs commandé une étude intitulée «Traitement des grands projets», car la disposition dans la Loi sur l'aménagement du territoire prévoit une marge de manœuvre considérable pour les cantons. Cette étude dresse un état des lieux de la pratique cantonale et permet de mieux comprendre les termes de la disposition. Elle donne par ailleurs une vue d'ensemble de la jurisprudence actuelle.

←
Leimbach, Zurich.
Source: KEYSTONE/Gaetan Bally

Construction

Révision totale des prescriptions de protection incendie

En amont de la révision totale il s'agissait de définir dans le cadre d'une discussion avec les acteurs concernés les futurs objectifs pour une protection incendie fondée sur la prise en compte du risque. En 2020 quatre ateliers en tout ont été organisés. Ils traitaient par exemple de la question de savoir si la future protection incendie devait, en plus des personnes, protéger aussi les biens matériels et être appliquée également pour des bâtiments existants (si oui, dans Source mesure?). Le groupe a formulé des déclarations marquantes en vue de clarifier les principes inhérents aux objectifs de protection et à la fixation des valeurs-limites.

Cette phase de dialogue sur le risque a été extrêmement exigeante pour les acteurs. Après des discusssions intenses il a été possible de faire émerger ensemble sept principes devant faire partie intégrante des objectifs de protection. Les principes relatifs aux valeurs chiffrées – fixation de la valeur limite en matière de coûts ainsi que la valeur-limite en termes de risque pour garantir un niveau de sécurité minimum – ont été rapidement clarifiés, puis décidés en août 2020 au sens d'un large consensus. La discussion sur les objectifs de protection est donc achevée. Les bases nécessaires sont disponibles pour la suite du processus de révision, durant laSource les travaux seront répartis sur différentes commissions techniques selon des thèmes spécifiques et accompagnés par un organe de pilotage à large représentation.

←
Vue intérieure du nouveau jardin d'enfants / école maternelle «Les Morettes» à Prangins, dans le canton de Vaud.
Source: KEYSTONE/Gaetan Bally

Transports et infrastructure

Plan sectoriel Transports, partie Programme

Le Plan sectoriel, partie Programme actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006. En raison des modifications survenues depuis en termes de besoin de mobilité pour la population et des répercussions croissantes du transport sur l'environnement et le territoire, une révision du document s'impose. Le projet correspondant du Plan sectoriel Transports a vu le jour sous l'égide de l'ARE en étroite collaboration avec les autres offices du DETEC; il a été mis en consultation en septembre 2020. La DTAP constate avec satisfaction que le projet a gagné en contours par rapport à la partie Programme actuelle. Déjà le titre «Mobilité et territoire 2050» montre clairement que la mobilité ne doit pas être planifiée comme un but en soi, mais que la coordination avec l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement est au cœur des préoccupations. Cela correspond aux objectifs de développement territorial à l'échelle cantonale. La fonction de coordination importante remplie par l'ARE avec le Plan sectoriel Transports est donc expressément saluée par les cantons.

Par contre la DTAP se montre critique vis-à-vis du fait que la vision cible formulée dans la partie Programme ainsi que les stratégies de développement et les principes d'action corollaires soient déclarés contraignants pour tous les niveaux étatiques. Il importe que la répartition actuelle des prérogatives entre les trois niveaux étatiques dans le domaine de la planification des transports et l'aménagement du territoire soit aussi clairement mentionnée dans le plan sectoriel révisé.

←
Train régional à Zurich.
Source: Zürcher Verkehrsverbund (ZVV)

Loi fédérale sur les voies cyclables

En acceptant en 2018 l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables, le peuple suisse a fait le choix de valoriser le vélo en tant que moyen de transport important au quotidien. En mai 2020 le Conseil fédéral a mis en consultation les bases légales permettant de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel. La construction des voies cyclables restera une tâche dévolue aux cantons. Ces derniers auront toutefois à l'avenir l'obligation de planifier de manière contraignante les voies cyclables tout en s'assurant de l'interconnexion et de la sécurité du réseau des voies cyclables. La DTAP soutient cette orientation stratégique. Des voies cyclables sûres, directes et attrayantes sont un prérequis important pour continuer à promouvoir le potentiel de la circulation en vélo.

A cet égard la DTAP est d'avis que les opportunités ne se limitent pas au trafic urbain et aux routes cantonales et estime, en ce qui concerne plus précisément les voies cyclables rapides, qu'il serait judicieux d'envisager un tracé le long de lignes de chemins de fer existantes – en effet le dénivellé est en général faible et la sécurité est bonne du fait de la séparation claire entre les modes de transport. Il faudrait par ailleurs s'attendre à des coûts peu élevés, puisque le long des lignes de chemin de fer des pistes nécessaires pour les travaux et l'entretien existent d'ores et déjà. Dans le cadre de la consultation la DTAP s'est donc engagée en faveur de l'insertion d'un nouveau passage dans la Loi fédérale sur les voies cyclables, spécifiant que les projets d'infrastructure ferroviaire assujettis à une procédure d'approbation des plans doivent impérativement examiner s'il est possible d'aménager des voies cyclables (ou des voies mixtes piétons/cyclistes) le long des lignes de chemins de fer.

Piste cyclable sur le Quai du Mont Blanc à Genève.
Source: KEYSTONE/Salvatore Di Nolfi

Adaptation de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit

La DTAP se félicite des adaptations prévues pour l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) dans le cadre de la consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021. Les cantons soutiennent l'orientation stratégique selon la Source à l'avenir il conviendrait, dans la mesure du possible, de remédier au bruit à la source plutôt que par le biais de mesures techniques. Ce qui, à l'heure actuelle, est possible grâce à une réduction de la vitesse ou à des revêtements phono-absorbants. A cet égard il est crucial de susciter les bonnes motivations et de coordonner les procédures cantons / Confédération de manière optimale.

La DTAP estime important que les projets dans le domaine de la protection contre le bruit puissent être poursuivis comme prévu dans les cantons. Avec la reconnaissance de l'assainissement du bruit routier en tant que tâche permanente et l'orientation globale des subsides fédéraux dans le cadre des conventions-programmes l'Ordonnance sur la protection contre le bruit adaptée y contribue sensiblement.

Mur antibruit de l'autoroute près de Wittigkofen, Berne.
Source: KEYSTONE/Gregory Collavini

Droit des marchés publics

Après l'adoption à l'unanimité de l'AIMP révisé le 15 novembre 2019 les cantons sont actuellement en train de lancer la procédure officielle d'adhésion. D'ici à fin 2020 les cantons suvants auront initialisé leur procédure: Argovie, Appenzell Rhôdes-Intérieures, Bâle-Ville, Berne, Schwyz, Vaud et Zurich. Le Bureau de l'AiMp se tient à la disposition des cantons pour les soutenir.

Les légères différences dans le domaine des critères d'adjudication existant entre la Confédération et les cantons (art. 29 AIMP 2019 et art. 29 LMP 2019) soulèvent dans certains Parlements cantonaux des questions critiques. Le Bureau de la DTAP a donc mis à la disposition des membres de la DTAP les deux fiches d'information «Différents niveaux de prix» et «Fiabilité du prix» comme aide à l'argumentation.

Les cantons, la Confédération et les communes ont décidé de poursuivre leur collaboration dans le domaine de l'exécution du droit des marchés publics et d'élaborer un guide commun des marchés publics. Le groupe de travail paritaire TRIAS a commencé ses travaux sur le sujet en août 2020 et a, dans un premier temps, élaboré les fiches d'information relatives au guide commun des marchés publics. Ces fiches abordent les nouvelles thématiques du droit des marchés publics et ont pour but de soutenir les responsables des achats publics dans le cadre de l'exécution. Dans un deuxième temps le groupe de travail élaborera le guide des marchés publics à proprement parler. Ces travaux devraient être finalisés fin 2021.

L'année dernière, en raison du coronavirus, les assemblées de la Conférence des marchés publics n'ont pu avoir lieu en présentiel; elles ont dû se tenir par écrit ou sous forme de visioconférence. Il a ainsi été possible de garantir que les représentant-e-s cantonaux reçoivent quand même les informations concernant la mise en œuvre de l'AIMP 2019 ainsi que d'autres thématiques relatives aux marchés publics et puissent poser leurs questions.

Sur la base des retours des membres de la CMP qui souhaitaient un suivi sur l'AIMP 2019 les travaux correspondants ont été mis en œuvre. Les instruments suivants ont été élaborés pour les cantons: page web sur les nouveautés de l'AIMP 2019, modèle d'introduction à la loi d'adhésion à l'AIMP 2019, réponses aux questions reçues sur AIMP2019 et guide commun des marchés publics TRIAS. Les personnes suivantes siègent au sein du groupe de travail paritaire: Gisèle Fauchère Jacquemin (VS, membre du comité de la CMP), Orlando Nigg (GR, président de la CMP), Michel Quirino (ZH) et Regina Füeg (DTAP).

←
Westlink Zurich Altstetten.
Source: Chemins de fer fédéraux suisses (CFF)

Portrait

Concordats

Les concordats visent à uniformiser les lois et ordonnances cantonales dans certains domaines thématiques où se fait sentir un besoin en matière d'harmonisation intercantonale dans le respect de la réglementation fédéraliste des compétences. La DTAP est responsable de trois concordats dans les domaines du droit de la construction et du droit des marchés publics. Elle rend un rapport chaque année sur ces activités.

Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Les membres de DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIHC forment l'Autorité intercantonale sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHTC). Ce concordat a pour but d'uniformiser la terminologie et les méthodes de mesure. Dans la version en vigueur de l'AIHC 30 notions et méthodes de mesures sont officiellement harmonisées. La mise en œuvre progresse lentement mais sûrement.
La collaboration entre le Bureau de l'AIHTC et la Chancellerie «Konstruktiv» a commencé de manière constructive en 2020 avec la définition de la nécessité d'agir en termes de mesures de soutien pour les cantons et les communes lors de la mise en œuvre de l'AIHC. Une mise en œuvre qui est arrivée à un stade où il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'échange de vues. Cela favorisera l'harmonisation notamment en matière de conception et d'application uniforme des notions dans les cantons et les communes. Ce qui implique certaines mesures d'accompagnement, entre autres un échange régulier, une bonne documentation sur la pratique et la jurisprudence ainsi qu'une information transparente et publique. En outre en 2020, année marquée par la pandémie, l'importance d'une plateforme numérique appropriée pour la mise en œuvre de l'AIHC est apparue plus clairement qu'auparavant. Une telle plateforme devrait être en adéquation avec les besoins des cantons. Un échange de vues est prévu à cet effet courant 2021.

Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC)

Avec ce concordat les cantons se sont dotés de la base nécessaire pour édicter des prescriptions harmonisées à l'échelle suisse dans le domaine de la construction, afin de réduire les entraves techniques au commerce entre cantons ou entre les cantons et l'étranger. Ainsi le rapprochement avec l'UE en matière de prescriptions légales et administratives suisses dans le domaine de la construction et l'utilisation de produits de construction a ouvert aux entreprises suisses l'accès au marché de l'espace européen. Tous les cantons ont adhéré à l'AIETC. Les membres de la DTAP sont en même temps directement membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET).

A ce jour seules les prescriptions de protection incendie ont été édictées sur la base de l'AIETC – avec au premier plan des préoccupations la révision totale des prescriptions de protection incendie. Le projet (horizon 2026) vise à déréguler et simplifier les prescriptions et à adopter une approche orientée de manière conséquente sur le risque.

Avant de pouvoir appliquer cette nouvelle approche il a tout d'abord fallu clarifier ce qui devait être protégé et dans Source mesure. Deux questions qui ont été discutées avec les parties prenantes du monde économique et politique durant un an et demi. Lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2020 des objectifs de protection consolidés et approuvés à l'unanimité ont pu être présentés. L'AIETC a ensuite adopté à l'unanimité la définition des objectifs de protection telle que décrite pour servir de base à l'élaboration des Prescriptions suisses de protection incendie 2026.
Pour de plus amples informations se reporter au chapitre Construction.

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

L'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) est constituée des membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIMP. Cette Autorité intercantonale est entre autres responsable lorsqu'il s'agit d'édicter des directives en matière d'adjudication, d'adapter les valeurs-seuils et de contrôler l'application de l'Accord. Après l'adoption le 15 novembre 2019 de l'AIMP révisé les cantons ont entrepris de lancer leur procédure d'adhésion. Le Bureau de l'AiMp qui sert de guichet en cas de questions a été souvent sollicité durant l'année sous revue.

Pour de plus amples informations se reporter au chapitre Droits des marchés publics.

Conférences spécialisées

Les statuts de la DTAP formalisent que les Conférences des offices cantonaux spécialisés lui prêtent main forte pour le traitement des questions d'ordre technique. Afin de garantir de manière optimale le soutien et l'information réciproque, le Bureau de la DTAP dirige quatre des conférences spécialisées dans le cadre d'un mandat. Les autres conférences spécialisées lui sont rattachées sur le plan thématique et un échange de vues a lieu régulièrement. En général les conférences spécialisées se réunissent deux fois par an en plénière. Leurs comités tiennent séance trois à cinq fois par an. Ils assurent la coordination technique entre cantons et sont les interlocuteurs des offices fédéraux pour les questions techniques. Ils délèguent des membres dans les groupes de travail de la Confédération afin d'y représenter les intérêts des cantons en étroite concertation avec la DTAP. Ils collaborent avec la DTAP sur certains projets. Ils élaborent des prises de position sur des projets de lois, des ordonnances, des stratégies, des instructions, des plans de mesures etc. Ces prises de position servent de base à l'appréciation politique par la DTAP ou sont adressées directement à la Confédération au titre d'évaluation technique. Les Conférences spécialisées coordonnent les tâches d'exécution entre cantons lorsque cela est souhaité ou judicieux sur le plan politique. Si besoin est, elles organisent des manifestations et des formations continues et éditent des publications. Leurs président-e-s sont par ailleurs «sparring partners» du Bureau de la DTAP et le conseillent pour les questions d'ordre technique.

Les conférences spécialisées suivantes sont rattachées à la DTAP:

Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE)

Président: Jacques Ganguin, BE
Direction: Andrea Loosli, DTAP

Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC)

Présidente: Giancarla Papi, FR
Direction: Regina Füeg, DTAP

Conférence suisse des ingénieurs cantonaux (CIC)

Président: André Magnin, FR
Direction: Markus Sieber, DTAP

Conférence des marchés publics (CMP)

Président: Orlando Nigg, GR
Direction: Regina Füeg, DTAP

Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation (CCGEO)

Président: Simon Rolli, BS
Direction: Mathias Ritter, CCGEO

Conférence des chefs des services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (CSAC)

Président et direction: François Chapuis

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Président: Bertrand von Arx
Direction: Robert Meier, CDPNPL

Vous trouverez des informations détaillées sur les Conférences spécialisées sous
→ www.bpuk.ch/bpuk/fachkonferenzen

Prises de position, auditions et instances

Prises de position

La DTAP a pris position sur les thèmes suivants:

- Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021
- Prise de position sur le projet LAT2 compact; prise de position commune de la DTAP et de la CDCA dans le cadre de la consultation de la CEATE-E
- Consultation Plan sectoriel Transports, partie Programme et partie Infrastructure ferroviaire
- Consultation reative à la Loi fédérale sur les voies cyclables
- Prise de position de la DTAP sur la consultation de la CTT-E relative à la motion Grüter 17.3702: «Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit»
- Prise de position de la DTAP sur la consultation de la CTT-E relative à la Loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises (LISM)
- Prise de position de la DTAP et de la CDEn sur le contre-projet à l'initiative pour les glaciers
- Prise de position de la DTAP et de la CDCA sur l'initiative parlementaire CER-E 19.475: Réduire le risque de l'utilisation de pesticides
- Prise de position de la DTAP relative à la révision partielle de l'Ordonnance sur le CO_2

Auditions

Une délégation de la DTAP a participé aux auditions suivantes des Chambres fédérales:

- Loi aur l'aménagement du territoire, révision totale, 2ème étape (17 février 2020 CEATE-E)
- Politique agricole 2022+ (2 juillet 2020 CER-E)

Rapports, expertises

- Rapport d'évaluation ECOPLAN sur la détermination de l'espace réservé aux eaux dans les cantons, état fin 2019

Instances

Le Bureau de la DTAP s'engage dans les relations entretenues avec les organisations et commissions suivantes:

- Plateforme d'échange sur les projets d'agglomération ARE-cantons (Markus Sieber)
- Commission des marchés publics Confédération-cantons CMCC (Regina Füeg)
- Commission des achats de la Confédération CAC (Regina Füeg)
- Comité de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) (Mirjam Bütler)
- Groupe de projet tripartite Projet de territoire Suisse (Regina Füeg)
- Fondation SuisseMobile (Mirjam Bütler, conseillère de la fondation)
- Réseau Aménagement du territoire (Regina Füeg)
- Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics IAöB (Regina Füeg)
- Organe directeur Projet Répartition des tâches II de la Conférence des gouvernements cantonaux CdC (Mirjam Bütler)
- Groupe d'accompagnement de l'OFT. Trafic marchandises ferroviaire (Regina Füeg)
- Feuille de route Mobilité électrique de l'OFEN (Markus Sieber)
- Sounding board de l'ARE - Tarification de la mobilité (Markus Sieber)
- Commission fédérale des produits de construction (Andrea Loosli)
- Plateforme des parties prenantes à l'AIET Dialogue sur les objectifs de protection des Prescriptions de protection incendie 2026 (Andrea Loosli)
- Plateforme d'échanges Espace réservé aux eaux avec l'OFEV, l'ARE, l'OFAG et la CDCA (Andrea Loosli)
- Sounding board Mise en œuvre du Plan d'action Produits phytosanitaires (Andrea Loosli)
- Comité d'experts Politique agricole (Andrea Loosli)
- Réseau construction durable suisse NNBS (Andrea Loosli)
- Comité de projet Centre de compétences sur les sols CCSols (Andrea Loosli)
- Groupe de travail de la DTAP Téléphonie mobile 5G (Andrea Loosli)
- Comité Association pour le droit de l'environnement (Andrea Loosli)

Organes et Bureau

Le comité

Stephan Attiger, AG
Président

Jean-François Steiert, FR
Vice-président

Mario Cavigelli, GR

Roland Fürst, SO

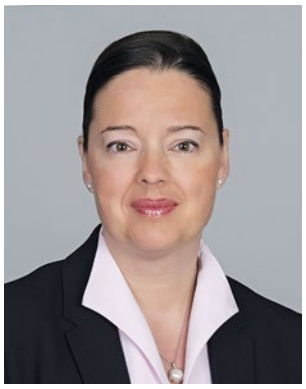

Carmen Haag, TG

Christoph Neuhaus, BE

Florian Weber, ZG

Erich Fehr, SSV

Séances

- Séances du comité: 23 janvier / 2 avril / 5 juin / 17 septembre / 20 novembre / 1er décembre 2020
- Assemblée plénière: 5 mars 2020
- Assemblée générale: 17 septembre 2020

Responsables de thématiques/délégués

La DTAP a des responsables de thème/délégués dans huit domaines:

- Délégué à l'aménagement du territoire: Stephan Attiger, conseiller d'Etat canton d'Argovie, président de la DTAP
- Délégué au droit des marchés publics: Dr. Mario Cavigelli, conseiller d'Etat canton des Grisons, membre du comité de la DTAP
- Délégué à l'environnement: Jean-François Steiert, conseiller d'Etat canton de Fribourg et vice-président de la DTAP
- Délégué aux transports: Florian Weber, conseiller d'Etat canton de Zoug, membre du comité de la DTAP
- Délégué aux prescriptions de protection incendie: Ruedi Ulmann, conseiller d'Etat canton d'Appenzell Rhôdes intérieures, membre de la DTAP
- Délégué à l'agriculture: Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat du canton de Berne, membre du comité de la DTAP
- Délégué à la géoinformation: Stephan Attiger, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, président de la DTAP
- Déléguée au concordat sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC): Carmen Haag, conseillère d'Etat du canton de Thurgovie, membre du comité de la DTAP

Le Bureau

Regina Füeg
Secrétaire générale suppléante / Responsable Développement du territoire / Marchés publics

Sabrina Mischler-Bula
Assistante de direction

Mirjam Bütler
Secrétaire générale

Andrea Loosli
Responsable Construction / Environnement

Markus Sieber
Responsable Transports

Andreas Berger
Assistant de direction (à partir du 1er novembre 2020; manque sur le photo)

Bilan 2020

ACTIF	31.12.2020	31.12.2019
Actifs circulants		
Liquidités		
• Compte postal	504 197.11	354 078.61
Créances résultant de livraisons et de prestations		
• Créances envers des tiers	31 015.25	33 431.35
Autres créances à court terme		
• CC CCE	–	1 430.30
Actifs transitoires		
• AT charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6 165.95	5 245.70
Total Actifs circulants	**541 378.31**	**394 185.96**
Actifs immobilisés		
Immobilisations corporelles		
• Biens mobiliers	24 702.69	29 408.69
Total Actifs immobilisés	**24 702.69**	**29 408.69**
TOTAL DES ACTIFS	**566 081.00**	**423 594.65**

PASSIVEN	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de tiers à court terme		
Engagements résultant de livraisons et de prestations		
• Créanciers	83 999.55	58 945.05
Autres engagement à court terme		
• Passifs transitoires	1 612.80	-47.70
PT charges de biens et services et autres charges d'exploitation		
• Provisions à court terme	929.40	344.50
Provisions à court terme		
• Provisions activités	22 169.00	5 334.00
Total capitaux de tiers à court terme	**82 386.75**	**58 992.75**
Capital propre		
Capital propre	358 923.40	339 481.87
Bénéfice + / Perte -	101 672.45	19 441.53
Total capital propre	**460 595.85**	**358 923.40**
TOTAL PASSIVEN	**566 081.00**	**423 594.65**

Compte de résultats et bilan 2020

	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Budget 2021
Produits				
Cotisations des cantons	813 385.00	828 000.00	835 883.00	948 200.00
Mandats	454 800.00	455 000.00	458 655.20	445 800.00
Divers recettes	20 049.36	18 000.00	906.70	12 000.00
Total Produits	**1 288 234.36**	**1 301 000.00**	**1 295 444.90**	**1 406 000.00**
Charges				
Coûts du personnel	815 422.15	900 000.00	830 794.75	842 568.20
Matériel de bureau/frais de port/éléphone/imprimés	17 773.50	30 000.00	17 673.70	18 450.00
Traductions / prestations de tiers	63 669.45	70 000.00	41 487.85	65 000.00
Locaux / Infrastructure / Site Internet	93 394.70	100 000.00	86 326.15	88 000.00
Frais de déplacement / débours	26 281.30	30 000.00	36 602.50	28 000.00
Assemblées	30 956.25	45 000.00	25 409.80	39 000.00
Montants versés à d'autres organisations	1 100.00	–	1 050.00	1 100.00
Autres charges d'exploitation	6 888.02	10 000.00	3 351.95	7 170.00
Honoraires conseiller externes / AURORA / AIHC	208 601.46	170 000.00	146 249.75	243 200.00
Total Charges	**1 264 086.83**	**1 355 000.00**	**1 188 946.45**	**1 332 488.20**
Résultat d'exploitation	**24 147.53**	**-54 000.00**	**106 498.45**	**73 511.80**
Amortissements	4 706.00	5 000.00	4 706.00	4 706.00
Intérêts sur liquidités	–	–	120	60.00
RÉSULTAT ANNUEL (BÉNÉFICE + / - PERTE)	**19 441.53**	**-59 000.00**	**101 672.45**	**68 745.80**

Les comptes 2020 clôturent sur un bénéfice de CHF 101 672.45. Le capital propre s'élève au 1er janvier 2021 à CHF 460 595.85. Le résultat est supérieur aux attentes budgétées. Selon la vérification, il s'agit d'un cas typique de clôture de l'exercice dans l'année du coronavirus que l'on peut observer dans de nombreuses organisations.

Les comptes de la DTAP ont été vérifiés par la fiduciaire Von Graffenried AG Treuhand. Une fois encore la collaboration s'est avérée constructive et efficiente. La fiduciaire Von Graffenried AG Treuhand a confirmé la conformité des comptes et une tenue professionnelle de la comptabilité.

Liste des membres au 31.12.2020

Allemann Evi, BE [1]	Direktion für Inneres und Justiz
Ammann Christoph, BE	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Arnold Christian, UR	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion
Attiger Stephan, AG (Präsident) [1, 2, 3]	Departement Bau, Verkehr und Umwelt
Barraud Andreas, SZ [1]	Volkswirtschaftsdepartement
Becker Kaspar, GL [2, 3]	Departement Bau und Umwelt
Biasotto Dölf, AR [2, 3]	Departement Bau und Volkswirtschaft
Brutschin Christoph, BS	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt
Caduff Marcus, GR [1]	Departement für Volkswirtschaft und Soziales
Cavigelli Mario, GR (Vorstand) [2, 3]	Departement für Infrastruktur, Energie und Mobilität
Christen Joe, NW	Landwirtschafts- und Umweltdirektion
Dal Busco Serge, GE [2]	Département des infrastructures
Eray David, JU [1, 2, 3]	Département de l'environnement
Favre Laurent, NE [1, 2, 3]	Département du développement territorial et de l'environnement
Fürst Roland, SO (Vorstand) [1, 2, 3]	Bau- und Justizdepartement
Gorrite Nuria, VD [2]	Département des infrastructures et des ressources humaines
Haag Carmen, TG (Vorstand) [1, 2, 3]	Departement für Bau und Umwelt
Hartmann Susanne, SG [2, 3]	Baudepartement
Hess Josef, OW [1, 2]	Bau- und Raumentwicklungsdepartement
Hodgers Antonio, GE [3]	Département du territoire
Kessler Martin, SH [1, 2, 3]	Baudepartement
Luisier Christelle, VD [3]	Département des institutions et du territoire
Melly Jacques, VS [1, 2, 3]	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Métraux Béatrice, VD	Département de l'environnement et de la sécurité
Nager Roger, UR [2, 3]	Baudirektion
Neuhaus Christoph, BE (Vorstand) [2, 3]	Bau- und Verkehrsdirektion
Neukom Martin, ZH [2, 3]	Baudirektion
Niederberger Josef, NW [1, 2, 3]	Baudirektion
Parolini Jon Domenic, GR	Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement
Patierno Sandro, SZ	Umweltdepartement
Peter Fabian, LU [1, 2, 3]	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
Reber Isaac, BL [1, 2, 3]	Bau- und Umweltschutzdirektion
Risch Daniel, FL	Ministerium für Infrastruktur, Wirtschaft und Sport
Rüegsegger André, SZ [2, 3]	Baudepartement
Simon Beatrice [2]	Finanzdirektion
Steiert Jean-François, FR (vice-président) [1, 2, 3]	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Ulmann Ruedi, AI [1, 2, 3]	Bau- und Umweltdepartement
Vogelsanger Walter, SH	Departement des Innern
Walker Späh Carmen, ZH	Volkswirtschaftsdirektion
Weber Florian, ZB (Vorstand) [1, 2, 3]	Baudirektion
Wessels Hans-Peter, BS [2, 3]	Bau- und Verkehrsdepartement
Wyler Daniel, OW [2, 3]	Volkswirtschaftsdepartement
Zali Claudio, TI [2, 3]	Dipartimento del territorio

Egalement membre des organes intercantonaux suivants: [1] AIHTC, [2] AiMp, [3] AIET

Mutations du personnel

- SG: Susanne Hartmann remplace Marc Mächler
- UR: Arnold Christian remplace Barbara Bär
- UR: Daniel Furrer remplace Heidi Z'Graggen
- VD: Christelle Luisier remplace Jacqueline de Quattro
- SZ: Sandro Patierno remplace René Bünter
- SZ: André Rüegsegger remplace Othmar Reichmuth